

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 205

présenté par  
Mme Braun-Pivet

-----

**ARTICLE 19**

I. – À l’alinéa 18, substituer aux mots :

« met fin à la situation d’incompatibilité »

les mots :

« se met en conformité avec les dispositions de cet article ».

II. – En conséquence, procéder à l’alinéa 23, substituer aux mots :

« met fin à cette situation »

les mots :

« se met en conformité avec les dispositions de cet article ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 25, substituer aux mots :

« met fin à cette situation d’incompatibilité »

les mots :

« se met en conformité avec les dispositions de cet article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.